

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 novembre 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Raphaël GUILLERMAIN, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_181

CONSITUION DE SERVITUDES DE TREFONDS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la desserte en eau potable effectués par le syndicat Rhône Ventoux, la conclusion de conventions de servitude, au bénéfice du syndicat, est nécessaire afin de permettre le passage de canalisations.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la conclusion de deux conventions, passées en la forme administrative et octroyant un droit de passage perpétuel en tréfonds.

La première concerne les parcelles cadastrées DX 2 (d'une contenance de 99 ares et 60 centiares) ainsi que DX 3 (d'une contenance de 07 ares et 65 centiares) sises au lieudit Le Raveau. Elle vise à la constitution d'une servitude d'une largeur de 10 mètres et d'un linéaire de 120 mètres (DX 2) et d'une largeur de 10 mètres et d'un linéaire de 25 mètres (DX 3).

La seconde concerne la parcelle cadastrée DY 1 (d'une contenance de 4 hectares, 02 ares et 94 centiares) sise 48 impasse Louis Guillaume PERREAUX. Elle vise à la constitution d'une servitude d'une largeur de 10 mètres et d'un linéaire de 80 mètres.

Le syndicat s'engage à effectuer tous travaux d'entretien et de réparation de ces regards et réseaux à ses frais exclusifs, ainsi que leur remise en état si nécessaire.

La conclusion de ces servitudes ne donne lieu à aucune indemnité au profit de la Ville.

Les conventions susmentionnées sont annexées au présent rapport.

Le conseil municipal est invité à en approuver les modalités et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vu les articles 691, 696, 697 et 698 du code civil,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les modalités des conventions de servitude au bénéfice du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.